

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/IV-01

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

AMENAGEMENT FONCIER

—
A l'origine, l'objet des opérations d'aménagement foncier était d'assurer la mise en valeur des propriétés agricoles et forestières en les adaptant, notamment aux nouvelles techniques culturales.

Il existait plusieurs types d'aménagement foncier :

- * le zonage forestier (réglementation des boisements),
- * le remembrement,
- * la réorganisation foncière.

Jusqu'au 31 décembre 2005, le Conseil Général était maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier, l'Etat ayant conservé le secrétariat des commissions d'aménagement foncier, la gestion des actes administratifs (arrêtés préfectoraux pour la désignation des commissions d'aménagement foncier, la définition des périmètres des opérations, la clôture des opérations...), la gestion des contentieux successifs à ces opérations ainsi que le contrôle sur la régularité des procédures.

Pour mémoire, de 1964 à 2001, date de clôture du dernier aménagement foncier, 46 opérations de remembrement ou de réorganisation foncière ont été réalisées, couvrant 72 683 hectares, opérations liées aux autoroutes A 62 et A 20 incluses. Par ailleurs, 14 réglementations des boisements ont concerné 26 000 hectares de 1984 à 2005.

LOI DU 23 FEVRIER 2005 SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a :

- d'une part, **achevé de transférer en totalité** la compétence de l'aménagement foncier au Conseil Général (à partir du 1^{er} janvier 2006) ;
- d'autre part, **étendu à de nouveaux objectifs** cette compétence.

Ces nouveaux buts sont :

- * de contribuer à la prévention des risques naturels (PPRI, ...),
- * d'assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

De plus, la loi a diminué le nombre de modes d'aménagement foncier. En effet, elle a supprimé le remembrement aménagement, la réorganisation foncière, l'aménagement foncier forestier et le remembrement.

Les modes d'aménagement foncier sont désormais :

- **l'aménagement foncier agricole et forestier**, qui s'inspire très fortement des anciens remembrements ;
- **les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux**, avec ou sans périmètre ;
- **la mise en valeur des terres incultes et la réglementation des boisements.**

I – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Dans le cadre du transfert complet de la compétence de l'aménagement foncier, le Président du Conseil Général, en plus de son rôle de maîtrise d'ouvrage des opérations :

- * ordonne et clôture les nouvelles opérations,

* désigne, par un arrêté départemental, les membres des Commissions Communales, Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier (à partir des propositions des divers partenaires professionnels et institutionnels conformément aux préconisations du Code Rural),

* établit, dans le cadre d'opérations liées à la réalisation d'un Grand Ouvrage Public et après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, la liste des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les Commissions Communales et/ou Intercommunales.

Ce transfert de compétence a fait l'objet d'une convention entre le Conseil Général et l'Etat et avait entraîné la mise à disposition d'un agent de la D.D.A.F..

La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier qui avait été actualisée le 24 septembre 2007, fait l'objet d'une nouvelle mise à jour.

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Montbartier, Labastide St-Pierre et Campsas a été instituée le 26 novembre 2007 dans le cadre de la zone d'aménagement concerté à vocation logistique. Dans sa séance du 5 novembre 2009, cette Commission a rejeté l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier.

Une fois que le **projet de Ligne à Grande Vitesse (L.G.V.) aura été reconnu d'utilité publique (au plus tard début 2016)**, il conviendra de constituer des Commissions Communales ou Intercommunales dans l'ensemble des communes concernées par son tracé. Elles auront alors à se prononcer sur l'opportunité d'engager ou non des opérations.

Dans les secteurs où les Commissions Communales ou Intercommunales se seront prononcées favorablement sur cette opportunité, le Conseil Général devra alors engager les études d'aménagement foncier, composées d'un volet foncier et d'un volet environnemental.

Ces études permettront à chaque commission de déterminer le type d'aménagement foncier agricole et forestier (avec inclusion de l'emprise ou avec exclusion) ou d'abandonner le projet. Elles permettront aussi d'arrêter le périmètre de ces aménagements fonciers.

Contrairement au passé, où le marché était établi par le géomètre sur la base de barèmes tarifaires arrêtés par le Ministère de l'Agriculture, les études d'aménagement foncier et les opérations d'aménagement foncier sont, depuis 2006, soumises au code des marchés publics, tant pour le volet foncier que pour le volet environnemental.

Ainsi, et même si la Commission d'Aménagement Foncier peut toujours émettre un avis sur le choix du géomètre, ce dernier sera effectivement désigné à travers un appel d'offres.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre des Grands Ouvrages Publics, tels que **la L.G.V, il revient à son maître d'ouvrage d'assurer le financement des opérations ainsi que des travaux connexes nécessaires** pour remédier aux dommages causés (L 123-24 du Code Rural).

Une **convention financière** entre le Conseil Général et le Réseau Ferré de France (**R.F.F.**) devra être conclue pour les opérations consécutives à la L.G.V.

A cet égard, je tiens à vous préciser que, les membres de la 4ème Commission ont été conviés à une réunion d'information le 28 novembre 2013, sur les procédures d'aménagement foncier liées à la réalisation d'un Grand Ouvrage Public, et d'autre part, la formation demandée à l'attention des élus lors de la D.M.2, vous sera proposée durant le deuxième trimestre 2014.

II – ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

Les échanges amiables d'immeubles ruraux permettent aux agriculteurs volontaires d'effectuer, ponctuellement, des regroupements de parcelles et, ainsi, d'améliorer la structure des exploitations sans pour autant entraîner de travaux connexes.

C'est ainsi que, de 1986 à 2013, l'assemblée départementale s'est engagée à hauteur de **564 450 €** d'aides sur la base de la demande exprimée par les agriculteurs.

La forêt paysanne est caractérisée par un parcellaire très morcelé qui représente un handicap important pour une exploitation efficace et rentable du bois.

Le Pays Midi-Quercy a souhaité améliorer la valorisation de cette forêt paysanne et s'est engagé dans la mise en place d'**une charte forestière** qu'il a inscrit dans son contrat de pays. Un des principaux objectifs de cette charte, qui doit durer 3 ans (2012-2013-2014), est de favoriser **la restructuration du parcellaire forestier**, sans pour autant engager une opération d'aménagement foncier.

Il a également tenu à favoriser les échanges et les acquisitions de parcelles boisées au sein du périmètre de la charte et a demandé au Conseil Général d'accorder une aide pour la prise en charge des frais de notaire de ces transactions.

Dans la mesure où nous avons toujours retenu le principe, pour les dossiers inscrits aux contrats de pays, d'élargir de façon dérogatoire les conditions d'éligibilité de nos aides, nous avons décidé, lors du Budget Primitif 2012, d'accorder **une subvention de 80 % des frais de notaire sur les transactions concernant des parcelles boisées** situées au sein du périmètre de cette charte forestière du Pays Midi-Quercy.

Au titre de 2014, je vous propose de vous prononcer sur une autorisation de programme de **6 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **6 000 €** sur l'article 20421, sous-fonction 928.

III – TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT

Il s'agit de travaux programmés par les maîtres d'ouvrage, consécutifs à des opérations d'aménagement foncier et auxquelles ils font immédiatement suite.

Le programme des travaux, conforme aux conclusions des études d'aménagement foncier, et notamment à l'étude d'impact environnemental, peut comprendre :

- les travaux d'établissement des accès aux nouvelles parcelles (chemins, ponts...),
- les travaux d'hydraulique (création, comblement de fossés...),
- l'aménagement des sols à caractère collectif (terrassements et voirie).

Sur la période 1986-2013, l'Assemblée Départementale s'est engagée à hauteur de **4 988 185 €** d'aides aux différentes communes ou associations foncières du département pour un montant de travaux de 8 124 021 € H.T.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mon rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Aménagement foncier agricole et forestier

– Précise les points suivants :

- constitution des commissions communales ou intercommunales dans les communes concernées par le tracé une fois le projet de la L.G.V. reconnu d'utilité publique, afin d'engager des études ou pas ;
- dans le cadre des grands ouvrages publics tels que la L.G.V. le maître d'ouvrage devra assurer le financement des opérations et des travaux connexes nécessaires ;
- conclusion d'une convention financière entre le Conseil Général et réseau Ferré de France ;
- la formation à l'attention des élus sera proposée durant le deuxième trimestre 2014 ;

Echanges amiables d'immeubles ruraux

- Adopte une autorisation de programme 2014 de 6 000 € relative au frais de notaire sur les transactions concernant des parcelles boisées situées au sein du périmètre de la charte forestière du Pays Midi-Quercy ;
- Ratifie le crédit de paiement correspondant sur l'article 20421, sous-fonction 928 ;

Travaux connexes au remembrement

- Prend acte du montant des aides accordées aux différentes communes ou associations de 1986 à 2013.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,